

Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS CONCERNENT : LES CERTIFICATS D'URBANISME, LA DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX, LE PERMIS DE CONSTRUIRE, LE PERMIS D'AMÉNAGER.

Considérant la fin, au 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) si elles sont membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10.000 habitants, un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) a été créé au 1^{er} janvier 2015 et une convention de transition avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été signée.

La création d'un service commun instructeur permet d'assurer des économies d'échelle et de mutualiser les moyens, de faciliter l'organisation et la répartition géographique des instructeurs, de renforcer le gain en matière d'observation de l'évolution du territoire communautaire, d'accentuer la participation de la Communauté d'Agglomération.

17 communes ont adhéré au service commun, pour tout ou partie des autorisations (sur les 20 communes concernées) : Alissas, Beauchastel, Chalencou, Coux, Dunière sur Eyrieux, Flaviac, Gluiras, Le Pouzin, Les Ollières sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Rompon, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien en Saint Alban, Saint Laurent du Pape, Saint Priest, Saint Sauveur de Montagut et Veyras. L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. En 2017, viendront s'ajouter les 8 communes ayant actuellement une « Carte communale » : Ajoux, Beauvène, Creysseilles, Pranles, Rochessauve, Saint Maurice en Chalencou, Saint Michel de Chabrillanoux et Saint Vincent de Durfort.

Pour faciliter les échanges et l'instruction des dossiers, la Communauté d'Agglomération a souscrit, pour l'ensemble de ses communes membres, en tant que collectivité « pilote », au logiciel d'autorisation du droit des sols géré par le Syndicat Mixte des Inforoutes. Ce logiciel



ADS, en lien avec le système cartographique « GéoArdèche », s'adresse aux communes faisant l'instruction complète des dossiers, mais aussi à celles faisant un suivi d'instruction ou une instruction partielle des dossiers. Il permet de gérer les étapes de l'instruction : dépôt des dossiers, gestion des pièces, consultation de services, majoration de délais, génération des arrêtés, gestion des taxes et des participations, et suivi et contrôle des réalisations.

Début mars 2015, les instructeurs des communes et les secrétaires de mairie ont été formés à son utilisation par le Syndicat Mixte des Inforoutes.

Attention, les dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que les questions concernant vos dossiers se font toujours dans les mairies des communes d'implantation du projet.

Le service commun ADS est composé de deux instructeurs et d'un responsable de service.

NOS COORDONNÉES :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
1 rue Serre du Serret, BP 337, 07003 Privas Cedex
Téléphone : 04 75 64 07 07
Courriel : ads@privas-centre-ardeche.fr
Web : www.privas-centre-ardeche.fr